

ENGAGEMENT N° 26

Référence : E-26 (GM), Notes sténographiques du 29 avril 2013, volume 4, page 122

Demande : « *Corriger B-355 à GM-15, document 11, et faire une ligne avec les points de croisement, avec les taux proposés par Gaz Métro, colonnes 21 à 26 du document B-352 (Demandé par TCE) »*

Réponse :

La légende de l'axe des X du graphique à la page 3 de la pièce Gaz Métro-15, Document 11 est ajoutée à la pièce révisée en date du 30 avril 2013.

La grille des taux de l'obligation minimale quotidienne après modifications et rabais transitoires dans le cas des tarifs D_3 et D_4 est identique à la grille de taux proposés avant modifications.

Les points de croisement établis avec les grilles de taux après modifications et rabais transitoires sont présentés à la colonne 5' du tableau à l'engagement 25 (Gaz Métro-18, Document 31)